



Régulariser la situation de mon conjoint

Par **sahra**, le **14/06/2014** à **16:37**

Bonjour, rnAlors voila je me suis mariée le 19 avril 2014 en France avec un tunisien (je sois de nationalité française) qui est venu en France avec un visa long séjour pour des études sa carte de séjour à expirer en septembre 2013 et n'a pas pu renouveler sa carte de séjour. Il a donc reçu une obligation de quitter le territoire 1 mois avant la célébration de notre mariage. rnAprès notre mariage nous sommes allé a la préfecture pour un dépôt de dossier et la dame nous à dit que ce n'était pas possible il faut que mon marie regagne la Tunisie et revienne avec un visa, qu'on face un recours contre cette décision du préfet ou alors que l'on attende 6 mois et qu'on aille faire une demande de visa sur le territoire français. Nous avons donc fait un recours et nous attendant toujours la réponse, l'avocat nous a dit qu'il ne faut surtout pas qu'il retourne en Tunisie car il sera bloquer la bas. Le problème c'est que pour cela il faut prouver 6 mois de vie commune et nous somme héberger chez mes parent et nous ne pouvons pas louer d'appartement car je suis encor étudiante, sans bourse et lui sans cdi donc aucune facture de L'EDF GDF loyer rien du tout les seules documents que l'on a ce sont un compte joint, les fiches de payes à mon mari sont a la nouvelle adresse et une attestation d'hébergement, cela est il suffisant ? rnLa seconde question est que je part en Tunisie en juillet pour visiter ma famille, mon mari lui reste en France car il ne peut aller nul part. Les 6 mois de vie communes doivent ils être 6 mois ininterrompue ou est ce que je peut partir et revenir sans problème et au mois d'octobre (6 mois de vie commune après notre mariage) nous pouvons aller faire une demande de visa ? quel est la meilleur solution ? rnMerci d'avance pour votre réponse